



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/156
Du 08 juin 2026

Résiliation du marché 2025-13 relatif à l'organisation de repas pour la cérémonie des vœux du Maire de la commune de Ris-Orangis (91130) - En ses lots n°1 et 2.

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2025/262 du vendredi 22 août 2025 portant attribution du marché relatif à l'organisation de repas pour la cérémonie des vœux du Maire de la commune de Ris-Orangis (91130) en son lot n°1 « Organisation d'un banquet pour les seniors » et son lot n°2 « Vœux aux agents » à la société PALAIS DE MARIAGE – LE CRISTAL dont le siège social se situe 2 rue Jules Guesde – 91130 Ris-Orangis,

VU le marché 2025-13 attribué pour les montants suivants :

- Lot n°1 : organisation d'un banquet pour les seniors : sans minimum et avec le maximum de 200.000 € HT sur une durée de 48 mois,
- Lot n°1 : vœux au personnel : sans minimum et avec le maximum de 100.000 € HT sur une durée de 48 mois,

VU l'article 9 du cahier des clauses particulières relatif à la résiliation du marché pour motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que, depuis la conclusion du marché, les orientations stratégiques et les priorités d'action de la collectivité ont évolué, conduisant à une réévaluation des projets initialement envisagés ainsi que des besoins auxquels ils devaient répondre ; que cette réévaluation a mis en évidence une inadéquation du marché avec les objectifs désormais poursuivis, tant au regard de son périmètre que de la nature des prestations prévues ; que la poursuite de son exécution ne permettrait plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins actuels de la collectivité et serait susceptible d'entraîner une utilisation inefficace des deniers publics,

CONSIDÉRANT qu'en outre la collectivité souhaite engager une nouvelle procédure de passation pour les prestations de traiteur relatives au Banquet des Retraités 2027 afin de répondre aux besoins de cette manifestation dans des conditions actualisées,

CONSIDÉRANT que la résiliation du marché 2025-13, en ses deux lots, doit être prononcée pour des motifs tenant à l'intérêt général ; et que ledit marché étant conclu sans minimum contractuel, aucune indemnité ne sera accordée à l'attributaire,

2026/

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE RESILIER le marché 2025-13 relatif à l'« organisation de repas pour la cérémonie des vœux du Maire de la commune de Ris-Orangis (91130) » en son lot n°1 « Organisation d'un banquet pour les seniors » et son « lot n°2 : Vœux au personnel » – avec la société PALAIS DE MARIAGE – LE CRISTAL dont le siège social se situe 2 rue Jules Guesde – 91130 Ris-Orangis, à compter de la date de notification de la décision de notification.

ARTICLE 2 : DIT que cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité conformément à l'article 9 du cahier des clauses particulières.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 08 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **24 JUIN 2026**

Publié le : **24 JUIN 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis

